

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 03 juin 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte rendu.

2) Charte de l'élu local :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

3) Budgets Primitifs 2020 : Commune, Assainissement, Eaux, Cinéma, Lotissement de Sarceix :

A) Budget Commune : (vue d'ensemble ci-dessous)

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - COMMUNE DE THIVIERS		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 558 966,38	2 943 172,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 615 794,38
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		3 558 966,38	3 558 966,38
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 035 465,01	1 753 282,61
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	409 581,62	205 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 513 235,98	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 958 282,61	1 958 282,61
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		5 517 248,99	5 517 248,99

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans distinction avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2211-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2211-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes d'exploitation : 3 558 966.38€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 1 958 282.61€

B) Budget Assainissement :

• **Vote du tarif du service assainissement :**

Afin d'équilibrer le budget assainissement, qui va connaître un déficit d'investissement suite aux travaux actuels, il est nécessaire d'anticiper et de prévoir une augmentation des produits attendus pour la part communale. Ces produits supplémentaires sont estimés à 50 000 € par an.

Aussi, afin d'atteindre ces produits supplémentaires il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement.

Tarif 2019 : Abonnement : 49 €
Prix au M3 : 0.78 €

Tarif 2020 : Abonnement : 60 €
Prix au M3 : 1 €

Cette augmentation entraîne une hausse de 47.40 € par an pour un foyer consommant 120 M3 soit 3.95 € par mois en moyenne.

• **Vote du Budget assainissement (vue d'ensemble ci-dessous)**

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - ASSAINISSEMENT DE THIVIERS	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	256 470,30	256 470,30
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		256 470,30	256 470,30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	80 516,31	158 653,77
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	784 552,96	261 068,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 445 347,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		865 069,27	865 069,27

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 121 539,57	1 121 539,57
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes d'exploitation : 256 470.30€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 865 069.27€

C) Budget cinéma :

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - CINEMA DE THIVIERS		BP 2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	188 345,33	165 200,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 23 145,33
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	188 345,33	188 345,33
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	23 798,36	17 000,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 6 798,36
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	23 798,36	23 798,36
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	212 143,69	212 143,69

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2211-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent) (R.2211-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 Cinéma qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes d'exploitation : 188 345.33€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 23 798.36€

D) Budget Lotissement de Sarceix

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - LOTISSEMENT DE SARCEIX		BP	2020
I - VOTE DU BUDGET		I	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	190 000,00	190 000,00	
6015	Terrains à aménager		0,00	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	13 000,00	13 000,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	177 000,00	177 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		190 000,00	190 000,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		190 000,00	190 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		190 000,00	190 000,00	

+	
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	24 076,02
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	214 076,02

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - LOTISSEMENT DE SARCEIX	BP 2020
I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 016,02	214 076,02	
7015	Ventes de terrains aménagés	212 016,02	214 076,02	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		212 016,02	214 076,02	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		212 016,02	214 076,02	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		212 016,02	214 076,02	

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	214 076,02

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 Lotissement de Sarceix qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes d'exploitation : 214 076.02 €

E) Budget Eaux

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - EAUX DE THIVIERS		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	503 118,85	184 004,72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 319 114,13
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	503 118,85	503 118,85
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	681 331,05	437 326,12
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	176 346,12	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 420 351,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	857 677,17	857 677,17
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 360 796,02	1 360 796,02

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 Eaux qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes d'exploitation : 503 118.85€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 857 677. 17€

4) Subvention aux associations :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de subventions aux associations. Voir le tableau ci-joint.

5) Modification du régime indemnitaire :

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP) au 1er avril 2017 modifiée en juin 2018, nécessite une révision des montants des plafonds relatifs aux groupes de fonction. Les plafonds institués en 2018 ne permettent pas la mise en place d'une revalorisation du régime indemnitaire.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les délibérations 2017/03/17 et 2018/06/06 relative à l'instauration et à la modification du RIFSEEP à compter du 30 juin 2020 et de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération de nouveau RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour

l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs,
- Attachés,
- Emplois de Direction des établissements publics locaux
- Educateurs jeunes enfants,

- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur
- Professeurs d'enseignements artistiques
- Adjoints d'animation,
- animateurs
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Délégation de signature
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / niveau de difficulté
 - o champ d'application
 - o diplôme
 - o certification
 - o autonomie
 - o Rareté de l'expertise
 - o Influence/motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o contact avec publics difficiles
 - o impact sur l'image de la collectivité
 - o risque d'agression physique
 - o risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o risque de blessure
 - o itinérance/déplacements
 - o variabilité des horaires
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté
 - o liberté pose congés
 - o obligation d'assister aux instances
 - o engagement de la responsabilité financière
 - o engagement de la responsabilité juridique
 - o zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle :
 - o Gestion de projets
 - o Tutorat
 - o Référent formateur

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel IFSE de la collectivité
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques</i>	<i>36.210 €</i>	<i>18.000 €</i>
<i>B 1</i>	<i>Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>9.000 €</i>
<i>B 2</i>	<i>Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>8.000€</i>
<i>C 1</i>	<i>Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>4.000 €</i>
<i>C 2</i>	<i>Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective</i>	<i>11.340 €</i>	<i>3.000 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant à 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année n-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel du CIA de la collectivité
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques</i>	<i>6 390€</i>	<i>2.450 €</i>
<i>B 1</i>	<i>Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme Responsable bibliothèque / médiathèque</i>	<i>Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades</i>	<i>2.100 €</i>
<i>B 2</i>	<i>Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire</i>	<i>Entre 1 260 € et 2 380 € selon les gardes</i>	<i>1000 €</i>
<i>C 1</i>	<i>Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent Urbanisme</i>	<i>Entre 1 260 € et 2 380 € selon les gardes</i>	<i>400 €</i>
<i>C 2</i>	<i>Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective</i>	<i>1 260 €</i>	<i>250 €</i>

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°2017-12-13 du 14 Décembre 2017 ;
- **ANNULER** la délibération n°2018-06-06 du
- **INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à compter du : **1^{er} juin 2020.**
- **APPROUVER** que Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6) Redevance d'occupation du Domaine Public : Exonération 2020

Suite à la crise sanitaire liée au covid-19, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une exonération en 2020 des droits de place et de terrasse pour les commerces, bars et restaurants. Cette exonération entraîne une perte de produits de 2300 € pour la commune.

7) Renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts ; une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectué par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir proposer 32 personnes. Le directeur départemental retiendra 8 personnes titulaires et 8 suppléants parmi les 32 personnes proposées.

8) Convention RN 21

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020 sur la convention pour le financement de la RN 221 et des aménagements de sécurité sur la RN 21. Cette convention est un avenant à la convention particulière de cofinancement concernant l'opération du carrefour de la croix Saint Jacques.

Le plan de financement est le suivant :

Maître d'Ouvrage : ETAT : 300 000 €

Conseil Départemental : 180 000 €

Commune de THIVIERS : 120 000 €

Calendrier de l'opération :

Validation du Projet définitif : septembre 2020

Consultation des entreprises : octobre 2020

Notification du marché : novembre 2020

Travaux : Janvier 2021 à avril 2021 (3 mois).

9) Urbanisme : Projet solaire THIVIERS / SAINT ROMAIN et SAINT CLEMENT

Objet : Désignation du candidat retenu à la suite de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et signature de la promesse de bail emphytéotique.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2019/11/22 en date du 22 novembre 2019, la commune a acté le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêts visant à la conclusion d'accords fonciers sur des parcelles relevant de son domaine privé pour la réalisation d'un projet en lien avec le développement durable.

Les parcelles visées par cet appel à manifestation d'intérêts sont :

- La parcelle ZA 26
- Les parcelles ZB 53-54-55-56-57

Vu la délibération 2019/11/22 en date du 22 novembre 2019

Vu l'avis de publicité porté à la connaissance du public par voie d'affichage en date du 5 décembre 2019

Considérant que la procédure de mise en concurrence retenue permettait à toute personne intéressée de manifester son intérêt pour l'occupation des parcelles susvisées et de sélectionner le projet le plus économiquement avantageux en fonction des critères retenus par la commune.

Considérant qu'au terme de la procédure, aucune offre autre que celle proposée initialement par la Société RES, dont le siège est à Avignon (84000) Courtine 330 Rue du Mourelet dans son courrier du 21 octobre 2019 et réitérée par candidature déposée en mairie le 3 janvier 2020 n'a été portée à la connaissance de la commune.

Considérant que le projet proposé a pour principale caractéristique, sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des parcelles susvisées.

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, RES propose à la commune la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur tout ou parties des parcelles ci-dessus listées et pour une durée de VINGT-HUIT ans ; que, la contrepartie financière de la privatisation de ces parcelles se matérialisera par le versement d'un loyer annuel de 2 500 euros/hectare sur lesquelles seront implantées les équipements et les servitudes, payable à compter de la mise en service industriel de la centrale photovoltaïque.

Considérant toutefois d'un tel projet nécessite la réalisation d'études préalables, notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, et l'obtention de diverses autorisations administratives, la Société RES propose à la Commune la signature préalable d'une promesse de bail emphytéotique unilatérale, reprenant les conditions essentielles du bail à signer, pour une durée de QUARANTE-HUIT mois.

Considérant que les caractéristiques de l'occupation dédiée par la Société RES répondent à l'ensemble des critères établis par la Commune et sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- **DESIGNER** la Société RES lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts
- **CONSENTIR** à la conclusion préalable de la promesse de bail emphytéotique annexée au dossier de candidature du lauréat
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

10) Opérations d'Investissement : Demande de subventions : (DETR – CD 24 – Fédération).

a) Vestiaires et tribune de football au parc municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Compte tenu de la vétusté et de l'interdiction de l'utilisation de la tribune du terrain de football, il est impératif de réaliser une construction neuve d'un tel équipement.

Le plan de financement est le suivant :

TRIBUNE DE FOOTBALL	
DEPENSES	
Désamiantage	40 000,00 €
Démolition de la tribune actuelle	30 000,00 €
Fondations spéciales	35 000,00 €
Construction tribune et vestiaire avec aléas	460 000,00 €
Etude de sol	3 000,00 €
Moe (études - SPS - coordination)	48 000,00 €
DEPENSES HT	616 000,00 €
TVA	123 200,00 €
DEPENSES TTC	739 200,00 €
RECETTES	
Conseil départemental	154 000,00 €
DETR	246 400,00 €
Fédération de football	20 000,00 €
FCTVA	121 258,37 €
Autofinancement	197 541,63 €
RECETTES TTC	739 200,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opération et de :

- **APPROUVER** le plan de financement
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE à hauteur de 25 % HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux hauteur de 40 % HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention à la fédération française de football
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

b) Vestiaires féminins au stade des Limagnes

Vestiaires de RUGBY aux Stade des LIMAGNES	
DEPENSES	
Construction tribune et vestiaire avec aléas	155 000,00 €
Moe (études - SPS - coordination)	22 000,00 €
DEPENSES HT	177 000,00 €
TVA	35 400,00 €
DEPENSES TTC	212 400,00 €
RECETTES	
Conseil départemental (25%)	44 250,00 €
DETR (40%)	70 800,00 €
Fédération de rugby	- €
FCTVA	34 842,10 €
Autofinancement	62 507,90 €
RECETTES TTC	212 400,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opération et de :

- **APPROUVER** le plan de financement
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE à hauteur de 25 % HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux hauteur de 40 % HT



- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

11) Annulation de la délibération N° 2020/06/23

Suite à une erreur de rédaction de la délibération relative à la création de la commission de délégation des services publics, il a été mentionné dans la délibération que les délégués ont été désignés et non élus. Aussi, il est demandé d'annuler la délibération N° 2020/06/03 afin de prendre une nouvelle délibération en remplaçant le terme « désignation » par « élection ».

Questions Diverses :